



DROITS DE L'HOMME
À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT

L'IDENTITÉ DE GENRE

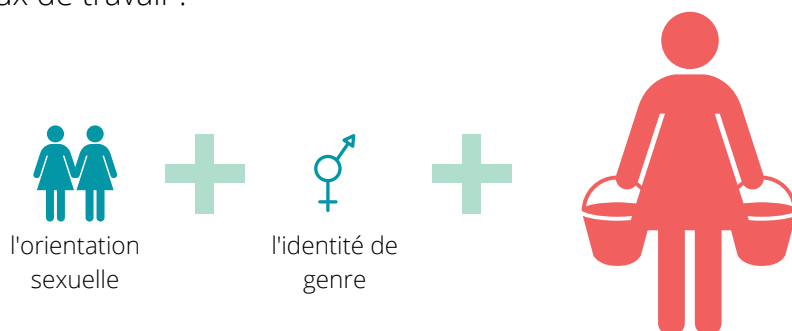
ET LES DROITS HUMAINS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT

UNE COMPILATION DU RAPPORTEUR SPÉCIAL SUR LES DROITS
HUMAINS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT, LÉO HELLER

L'application d'une approche sensible au genre à la fourniture d'eau et d'assainissement met en lumière les problèmes croisés auxquels sont confrontées les personnes LGBTI, et en particulier les transgenres et les personnes non conformes au genre. Les questions intersectorielles telles que l'orientation sexuelle et l'identité de genre accroissent les inégalités socio-économiques existantes.

En 2016, le rapporteur spécial a présenté au Conseil des droits humains un rapport sur l'égalité des genres et les droits humains à l'eau et à l'assainissement (A/HRC/33/49), dans lequel il abordait l'inégalité des genres à travers le prisme des droits humains à l'eau et à l'assainissement. Parmi plusieurs lacunes, le rapport aborde plusieurs éléments des droits humains à l'eau et à l'assainissement pour les personnes LGBTI, en particulier les transgenres et les personnes non conformes au genre.

D'autres experts des droits humains des Nations Unies ont abordé les droits humains à l'eau et à l'assainissement sous l'angle du genre. Notamment, l'expert indépendant sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, M. Victor Madrigal-Borloz, dans son rapport de 2019 ([A/74/181](#)), a souligné que "la nécessité pour les personnes LGBT d'accéder aux services d'assainissement en toute sécurité a conduit à des débats publics profondément divisés et stigmatisants sur des questions objectivement inoffensives comme l'accès à des salles de bain neutres en termes de genre dans les espaces publics, l'éducation et les lieux de travail".



Les personnes LGBTI peuvent être confrontées à des préoccupations spécifiques en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement, notamment un risque accru de violence et de discrimination juridique. Le manque de représentation dans les données désagrégées et l'invisibilité dans les situations d'urgence font également partie des préoccupations.

Les obstacles supplémentaires à l'accès à l'eau et à l'assainissement rencontrés par les personnes LGBTI sont trop souvent négligés et doivent être traités afin de réaliser pleinement les droits humains à l'eau et à l'assainissement.

L'eau et les installations sanitaires doivent être sûres, disponibles, accessibles, abordables, socialement et culturellement acceptables, respecter la vie privée et garantir la dignité de tous les individus, y compris ceux qui sont transsexuels et non conformes au genre.

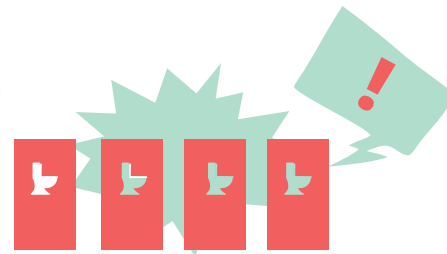
LA DISCRIMINATION SOCIO-ÉCONOMIQUE

Les personnes LGBTI souffrent souvent de discrimination socio-économique. Elles peuvent avoir plus de difficultés à accéder au travail ou aux services publics, y compris l'accès à l'eau potable et à l'assainissement. Une approche intersectionnelle souligne comment cette discrimination et cette inégalité peuvent être aggravées lorsque d'autres facteurs socio-économiques sont présents : les personnes LGBTI sans domicile fixe peuvent souffrir de discrimination et de risques supplémentaires lorsqu'elles accèdent à l'eau et à l'assainissement.

LA VIOLENCE SEXISTE

Les personnes qui ne se conforment pas à une idée fixe du genre peuvent subir des violences et des abus lorsqu'elles utilisent des installations d'eau, d'assainissement et d'hygiène séparées selon le sexe. Cela met les individus en danger dans les espaces publics, mais aussi sur les lieux de travail, dans les écoles, les hôpitaux et autres espaces communs.

Les menaces et la violence continues peuvent amener les personnes transgenres ou non conformes à éviter d'utiliser les installations dans ces zones, parfois en quittant complètement l'école ou le travail.



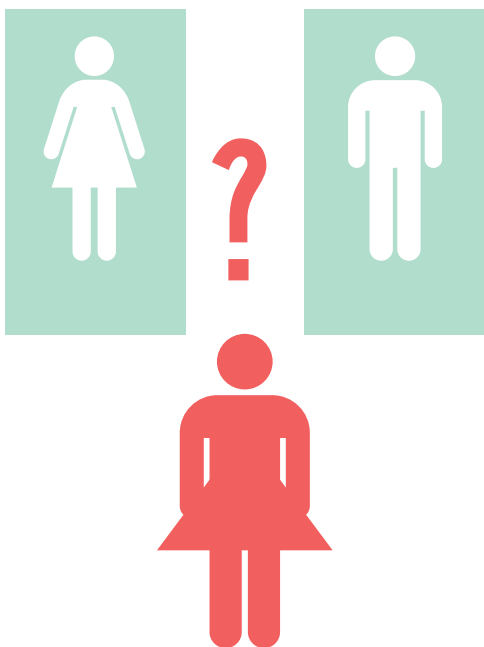
LOIS RESTRICTIVES SUR LA RECONNAISSANCE DU GENRE

Dans son rapport sur l'égalité des genres et les droits humains à l'eau et à l'assainissement, le Rapporteur Spécial identifie comment la loi et les politiques peuvent contribuer aux inégalités entre les genres et à l'accès à l'eau et à l'assainissement, plutôt que de les corriger. Cela est particulièrement vrai dans le cas des personnes LGBTI.

Certains États autorisent les personnes à utiliser les toilettes d'une manière compatible avec l'identité de genre qu'elles ont choisie, tandis que d'autres États obligent les personnes à n'utiliser que les toilettes qui correspondent au sexe biologique indiqué sur leur certificat de naissance.

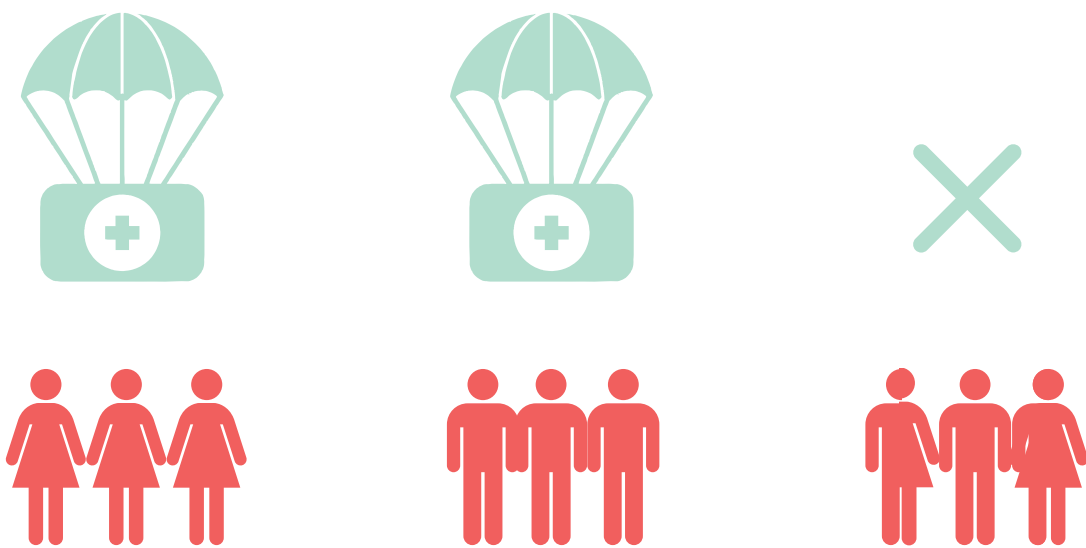
Les personnes non conformes au genre ont souvent le sentiment qu'elles doivent renoncer à leur liberté d'expression car la ségrégation par sexe dans l'utilisation des installations sanitaires - y compris dans les toilettes publiques, les centres de détention, les camps de secours et les écoles - pose un risque d'exclusion, d'humiliation et de violence.

Les lois restrictives en matière de reconnaissance du genre non seulement compromettent gravement la capacité des personnes transgenres à jouir de leurs droits à l'eau et aux services sanitaires de base, mais elles les empêchent également de vivre en sécurité, à l'abri de la violence et de la discrimination.



LES DROITS HUMAINS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT DES POPULATIONS LGBT DANS LES CONTEXTES HUMANITAIRES

Dans les situations humanitaires, y compris en temps de conflit ou de catastrophe naturelle, lorsque les sources d'eau et d'assainissement sont au minimum, les personnes LGBTI sont souvent négligées, ou peuvent être plus exposées à la discrimination ou à la violence. Conformément au droit international des droits humains, les Etats devraient utiliser une " lentille d'intersection " dans toutes les initiatives politiques et dans tous les cas, y compris les situations d'urgence, pour s'assurer qu'une attention particulière est accordée aux personnes les plus défavorisées dans la jouissance de leurs droits.



Les violations et la discrimination s'étendent à toutes les facettes de la vie : les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les trans et les personnes non conformes sont souvent traités comme s'ils étaient par définition malades ou désordonnés, un processus que l'Expert Indépendant sur l'orientation et l'identité sexuelles qualifie de "pathologisation". La discrimination touche ces personnes dans leur accès à l'assainissement, à l'hygiène menstruelle et aux toilettes, en particulier dans les situations humanitaires et les zones touchées par des catastrophes (A/HRC/35/21).

**14 AU 27
NOVEMBRE 2018**

APERÇU DE LA VISITE EN MALAISIE

Les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuelles (LGBTI) en Malaisie peuvent être confrontées à une discrimination structurelle et systémique. En particulier dans le cadre des lois civiles et de la Syariah administrée par l'État, il existe de nombreuses lois qui criminalisent les personnes sur la base de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre et de leur expression de genre.

Selon une enquête en ligne réalisée en 2017 par Justice for Sisters sur l'accès aux toilettes des personnes transgenres en Malaisie, 40 des 97 personnes transgenres interrogées ont été confrontées à une forme de discrimination lors de l'utilisation des toilettes publiques et 26 sur 97 ont subi une restriction de l'accès aux toilettes sur leur lieu de travail. Quinze des personnes transgenres interrogées ont déclaré avoir été forcées d'utiliser les toilettes en raison du sexe attribué à la naissance.

Travailler dans de tels environnements n'ajoute pas seulement du stress, de l'anxiété, de l'isolement, entre autres, mais augmente également les risques pour la santé, tels que les infections urinaires, en raison de l'utilisation restreinte des toilettes. Dans l'enquête susmentionnée, 42 % des personnes interrogées ressentent un stress émotionnel lié à l'utilisation des toilettes, alors que 39 % d'entre eux sont confrontés à des problèmes d'estime de soi en raison des expériences discriminatoires qu'ils ont vécues en allant aux toilettes. Dans de nombreux cas, les lieux de travail n'ont pas de politiques qui tiennent compte de la diversité. En outre, une autre préoccupation est liée au harcèlement sexuel et à la violence auxquels les personnes transgenres sont confrontées dans les établissements d'enseignement. Plusieurs personnes transgenres se sont souvenues de leur expérience d'avoir été taquinées par d'autres garçons dans les toilettes pendant leurs années d'études.

APERÇU DE LA VISITE EN INDE

**27 OCTOBRE AU 10
NOVEMBRE 2017**

La jurisprudence indienne sur les droits humains en matière d'eau et d'assainissement est internationalement reconnue comme progressiste. Bien que la Constitution indienne ne stipule pas explicitement les droits humains à l'eau potable et à l'assainissement, l'article 21 de la Constitution garantit le droit à la vie, qui a été interprété à plusieurs reprises par les tribunaux comme incluant le droit à l'eau potable. Dès les années 1990, le système judiciaire indien a formellement reconnu le droit à l'eau comme dérivé du droit à la vie... Dans une autre affaire, en 2014, la Cour suprême a affirmé le droit des personnes transgenres à s'identifier à leur genre et a ordonné au gouvernement de leur fournir des toilettes publiques séparées.

Malgré cela, les toilettes communautaires sont souvent disponibles en petit nombre par rapport au nombre de familles qui ont besoin de ces installations. De plus, selon les rapports, elles ne sont généralement pas adaptées aux personnes handicapées, mal adaptées et inacceptables pour les personnes transgenres, et manquent d'installations adéquates pour le lavage des mains et la gestion de l'hygiène menstruelle.